

ATTESTATION D'ACTIVITE CE – Directive 2005/36/CE

Elle permet aux professionnels, souhaitant s'installer de façon permanente ou effectuer des opérations à titre temporaire* dans un pays de l'Union Européenne (*principalement Belgique et Luxembourg*), de justifier de leurs qualifications professionnelles ; l'accès à certaines professions étant subordonné à la possession de diplômes nationaux ou de connaissances et aptitudes suffisantes.

** l'attestation temporaire est valable 1 an et renouvelable.*

Qui délivre les attestations CE ?

Elles sont délivrées par les Chambres de Commerce et d'Industrie pour les indépendants et/ou pour les salariés.

Qui authentifie les attestations CE ?

Une fois complétée, l'attestation est à viser par la Chambre de Commerce et d'Industrie du département dont dépend l'intéressé.

Remarque : l'attestation CE devra ensuite être transmise (complétée et visée) à l'administration étrangère compétente auprès de laquelle a été déposée une demande d'autorisation d'activité commerciale (*ex : le Ministère des Classes Moyennes pour exercer au Grand-Duché du Luxembourg*)

 *Page suivante, le déroulement de la procédure.*

Liste des documents à fournir

Dans tous les cas :

- Un extrait K bis datant de moins de 3 mois en original
 - ou un document mentionnant la cessation de l'activité de l'entreprise en France,
 - ou un avis SIRENE si auto-entrepreneurs inscrits à l'Urssaf
(à télécharger sur : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>)
- La carte d'identité ou le passeport, en cours de validité du demandeur
- Un règlement de 50 € à l'ordre de la CCI du Morbihan

Facultatives en fonction de la demande

- Les procès-verbaux des assemblées annuelles de la société mentionnant la fonction dont le demandeur souhaite se prévaloir,
- Le(s) bulletin(s) de salaire de fin d'année (décembre) de(s) l'année(s) devant figurer sur l'attestation,
- Une attestation de travail mentionnant les fonctions exercées et les années correspondantes.
- Les diplômes devant figurer sur cette attestation

Base législative :

[DIRECTIVE 2005/36/CE](#) DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications
professionnelles (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Contact : CCI du Morbihan - Formalités Internationales :
formalites.internationales@morbihan.cci.fr

Adresse postale : CCI DU MORBIHAN – Service des FORMALITES INTERNATIONALES –
CS30362 - 21 quai des Indes – 56323 LORIENT CEDEX